

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
09/06/2022

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 5
Exprimés : 28

OBJET :

FINANCES
Etablissement de la redevance de stationnement – tarifs (horodateurs)

====

Date d'affichage :

30.6.2022

En l'an deux mille vingt-deux et le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : M. ANGULO José, adjoint, ayant donné procuration à M. Marti VILA PASOLA ; M. DUNYACH Denis, adjoint, ayant donné procuration à M. BELTRAN José ; Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale, ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe ; M. BORREILL Philippe, conseiller municipal ayant donné procuration à M. COSTE Michel, Maire ; M. REDONDO Simon, conseiller municipal, ayant donné procuration à Mme Sophie MENEZIEZ, adjointe.

Absent : M. PLANES Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Mme Géraldine BOURDIN

REÇU LE :

30 JUIN 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

Madame Stéphanie JUSTAFRE, adjointe déléguée aux finances, expose que depuis le 1^{er} Janvier 2018, l'article 63 de la loi N°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite Loi MAPTAM, est entré en vigueur pour modifier le régime juridique du stationnement payant sur voirie en dépenalisant l’amende pour stationnement impayé et en lui substituant une redevance d’occupation du domaine public.

L’amende pénale disparaît et est remplacée par une redevance de stationnement, le forfait post stationnement (FPS) dont les conditions sont fixées par le Conseil Municipal.

Les collectivités doivent désormais assurer non seulement la responsabilité de l'encaissement du produit du stationnement payant mais également les modalités d'organisation du recouvrement et les choix tarifaires au titre desquels :

- La désignation des catégories d’usagers spécifiques,
- Les tarifs et la durée maximale du stationnement payant sur voirie et la fixation du FPS selon les lieux,

1) Désignation des catégories d’usagers spécifiques :

- o Résidents :

Un régime de stationnement adapté est instauré sur le parking des Tin's au bénéfice des habitants résidant à l'intérieur de cette zone définie selon le plan annexé à la note de synthèse.

Les personnes domiciliées dans le périmètre au titre de leur habitation pourront bénéficier du forfait « RESIDENT ».

La qualité de résident est limitée à un véhicule par foyer fiscal et doit être renouvelée tous les ans auprès du service de Police Municipale.

Le véhicule doit être stationné uniquement dans la zone de stationnement rattachée à sa zone de résidence.

Modalités d'enregistrement de la qualité de résident :

L'enregistrement des véhicules des résidents sera identifié au moyen de leur numéro d'immatriculation auprès des Services Administratifs de la Mairie sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Carte grise du véhicule dont la plaque d'immatriculation est identifiée à l'adresse du domicile compris dans la zone de résidence.
- Titre de propriété (ou avis de taxe foncière) + facture (eau, gaz, électricité) de moins de 3 mois,
- Bail d'habitation (ou attestation d'hébergement) ou toute pièce justifiant de la résidence du demandeur + facture (eau, gaz, électricité) de moins de 3 mois

La déchéance de la qualité de résident peut être prononcée par l'autorité investie du pouvoir de police du stationnement pour des raisons liées à la sécurité ou à la tranquillité publique.

o Professions Médicales :

Un régime de stationnement adapté est instauré sur le parking des Tin's au bénéfice des professions médicales dans la limite d'un véhicule par entreprise dont l'activité principale est domiciliée dans le périmètre (sauf cas d'activité professionnelle domiciliée au domicile du professionnel).

Est désignée comme professionnel de santé toute personne appartenant à un service de soins ou d'aide à domicile titulaire du caducée, ou insigne professionnel.

Toute utilisation induite de ces titres est passible des peines et amendes prévues par les lois en vigueur.

Modalités d'enregistrement de la qualité de professions médicales :

L'enregistrement des véhicules des professionnels médicaux sera identifié au moyen de leur numéro d'immatriculation auprès des Services Administratifs de la Mairie sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Carte grise du véhicule dont la plaque d'immatriculation est identifiée à l'adresse du professionnel,
- Extrait KBIS/répertoire des métiers de moins de 3 mois,
- Inscriptions chambre des métiers,
- Avis de cotisation foncière des entreprises,

La déchéance de la qualité peut être prononcée par l'autorité investie du pouvoir de police du stationnement pour des raisons liées à la sécurité ou à la tranquillité publique.

o Véhicules de secours et de service :

Conformément à l'article R432-1 DU Code de la Route, le stationnement des véhicules d'intérêt général prioritaires est autorisé sans acquittement d'une redevance de stationnement lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre du service.

Au regard du Code Général des collectivités territoriales, les véhicules de service de la ville de CERET sont également dispensés du paiement du stationnement payant lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre du service.

REÇU LE :
30 JUIN 2022
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

Les tarifs et la durée maximale du stationnement payant sur voirie et la fixation du FPS :

Jour	Horaire
Du lundi au dimanche	9h à 18h - Place de la République
Du lundi au dimanche	9h à 20h - Tin's (Période Eté : du 01/05 au 30/09)
Du lundi au dimanche	9h à 18h - Tin's (Période Hiver : du 01/10 au 30/04)
Mercredi / Samedi / Dimanche	10h à 18h – Parc d'Aubiry (Période Hiver : du 01/10 au 31/05)
Du mardi au dimanche	10h à 19h – Parc d'Aubiry (Période Eté : du 01/06 au 30/09)

Elle propose de mettre en place :

- une gratuité pour les jours fériés pendant toute l'année,
- une gratuité pour les dimanches en période hivernale,
- payant pour les dimanches en période d'été,
- payant tous les dimanches toute l'année au parking « Place de la République »

REÇU LE :
30 JUIN 2022
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

Zones tarifaires	Catégorie Usager	Tarifs		Commentaires
		Durée	Montant	
Place de la République	Standard	30 mn	0,00€	1 seule fois par jour
		45mn	2,00€	
		1h00	2,50€	
		1h30	3,00€	
		2h00	5,00€	
		2h30	7,00€	
		3h00	12,00€	
		3h30	35,00€	

Zones tarifaires	Catégorie Usager	Tarifs		Commentaires
		Durée	Montant	
Tin's (Période été)	Standard	2h00	0,00€	1 seule fois par jour
		2h30	2,00€	
		3h00	2,50€	
		3h30	3,00€	
		4h00	4,00€	
		4h30	5,00€	
		5h00	6,00€	
		5h30	8,00€	
		6h00	12,00€	
		6h30	35,00€	
Tin's (Période été)	Résidents			Possibilité d'abonnement 10€/mois Abonnement au véhicule Abonnement géré par un logiciel des abonnés : A chaque abonnement, correspond une plaque d'immatriculation qui peut être reconnue pendant 1 an

Tin's (Période été)	Professions médicales	11 h	0 €	Gratuité
------------------------	--------------------------	------	-----	----------

Zones tarifaires	Profil Usager	Tarifs		Commentaires
		Durée	Montant	
Tin's (Période hiver)	Standard	2h00	0,00€	1 seule fois par jour
		7h00	2,00€	
		7h15	35,00€	
Tin's (Période hiver)	Résidents	2h00	0,00€	1 seule fois par jour
		7h00	2,00€	Possibilité d'abonnement 10€/mois Abonnement au véhicule Abonnement géré par un logiciel des abonnés : A chaque abonnement, correspond une plaque d'immatriculation qui peut être reconnue pendant 1 an
Tin's (Période hiver)	Professions médicales	9H00	0,00 €	Gratuité

Zones tarifaires	Profil Usager	Tarifs		Commentaires
		Durée	Montant	
Parc Aubiry	Standard	8h00	3,00€	10h à 18h – Parc d'Aubiry (Période Hiver : du 01/10 au 31/05)
		8h15	35,00€	
		9h00	3,00€	10h à 19h – Parc d'Aubiry (Période Eté : du 01/06 au 30/09)
		9h15	35,00€	

Elle propose d'établir le forfait post stationnement à la somme de 35 € quelle que soit la zone concernée.

Par ailleurs, elle propose à l'assemblée de retenir le principe de la minorisation du FPS et d'accorder à l'utilisateur le bénéfice d'une réduction du forfait post stationnement d'un montant de 15 € (soit 20 € à régler) dès lors qu'il s'acquittera de la somme due dans les 72 heures suivant la notification de l'avis de paiement.

Elle précise que cette notification interviendra par apposition d'un avis de forfait post stationnement sur le pare-brise du véhicule informant les automobilistes de la possibilité de minorer le FPS dont ils sont redevables, ainsi que du délai à respecter pour ce faire et des moyens de paiement mis à leur disposition.



Le paiement du FPS minoré peut être fait de différentes façons :

- directement sur l'horodateur,
- Via l'application mobile « flowbird »,
- Sur Internet sur le site www.flowbird.fr

Au-delà de ce délai de 72 heures, les informations sont transmises à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) pour que le FPS soit recouvré.

Dans ce cadre, il sera nécessaire de conclure avec l'ANTAI la convention dite « cycle complet ».

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de la Commune de CERET par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce RAPO agit comme un 1^{er} filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

L'examen du RAPO sera effectué par la société FLOWBIRD. Dans ce cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises après analyse du RAPO.

Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO.

Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à notre collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations.

L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante. Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'instituer en application de l'article L2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour les zones de stationnement et du forfait post stationnement, à compter du 01 Juillet 2022,
- De confier à la société FLOWBIRD la gestion des FPS et des RAPO,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents à intervenir.

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés
(1 contre : Jean PARAYRE ; 3 abstentions : Patrick PUIGMAL, Michèle TORRENT, Martine QUER)**

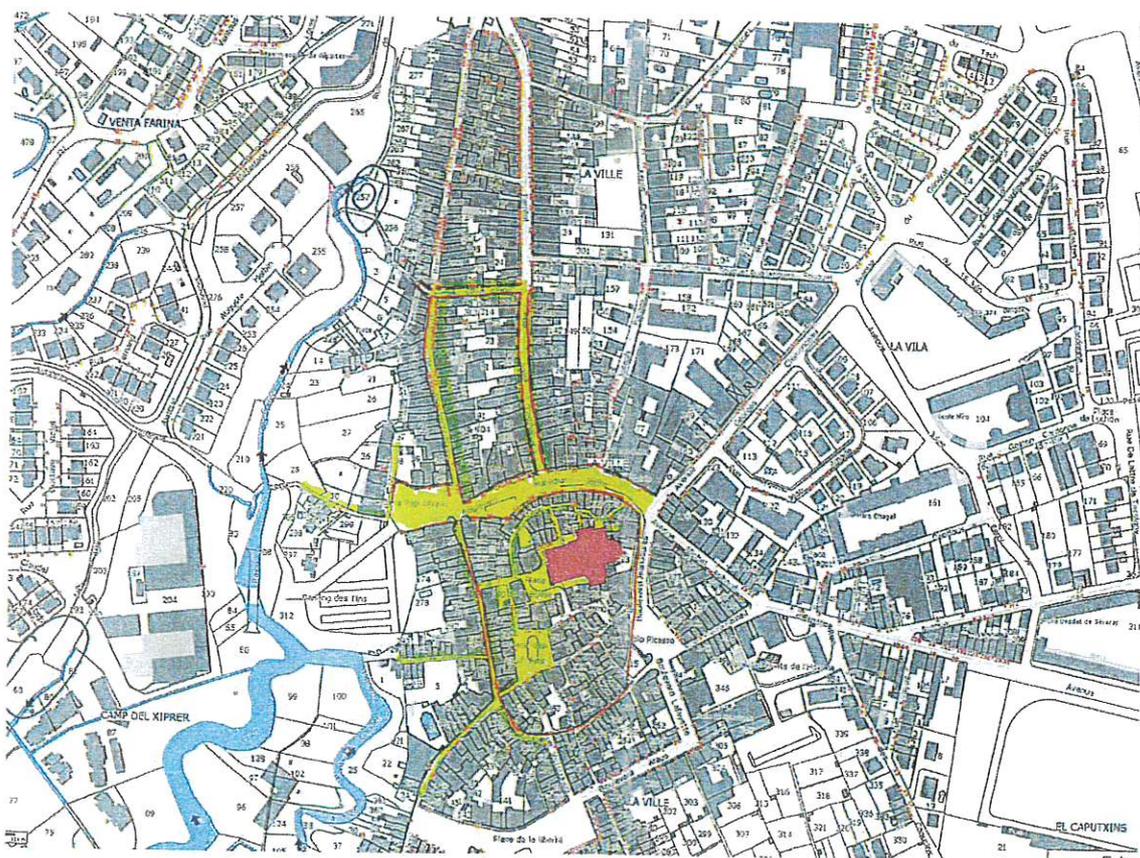
- Approuve les propositions telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de CERET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Plan annexé : Périmètre de l'abonnement « Résident »



Liste des Rues concernées :

- Rue des Tins
- Rue de la République (3-10 → 45-48)
- Rue Louis Blanc
- Rue Saint Ferréol (1-2 → 29-34)
- Bd Maréchal Joffre
- Les Portelles
- Rue de la Fusterie
- Rue Mirabeau
- Rue Danton
- Rue des Ichides
- Place des neuf jets
- Rue du Commerce
- Rue Pasteur
- Rue Vieux Céret
- Place de l'Eglise
- Rue de l'Eglise
- Rue du Petit Paris
- Rue Jean Gris
- Rue Manolo
- Rue des Remparts
- Place Chaim Soutine